



DECISION N° 6 du 25 juin 2015

Modalités d'organisation de la promotion dans le cadre des activités de représentation du personnel

Cette décision fixe les conditions de la promotion liée à l'exercice d'une fonction de représentant du personnel. Cette promotion est ouverte à tous les niveaux pour les ACO et, conformément au décret n° 2015-422 du 14 avril 2015 relatif à l'avancement et à la promotion des fonctionnaires exerçant un mandat syndical à Orange SA, jusqu'au niveau IV.2, pour les AFO.

❖ Pour les ACO:

1. Pour les promotions sur la bande B à la bande E

La sélection s'effectuera à partir d'un entretien avec un jury composé d'au moins trois membres d'un niveau supérieur à celui pour lequel la promotion est organisée.

Cet entretien portera sur des questions générales se rapportant au domaine d'activité des candidats dont celles relatives à l'environnement dans lequel ils se situent à Orange SA.

Le dossier transmis à la Direction des Relations Sociales Groupe, organisatrice de la procédure, comportera :

- ◆ Le dossier de candidature à la promotion complété
- ◆ Un Curriculum Vitae
- ◆ l'appréciation et/ou tous autres éléments permettant de mettre en évidence l'expérience et le projet professionnels du candidat donnée par l'organisation syndicale pour laquelle le candidat exerce une activité

2. Pour les promotions à partir de la bande F

La sélection s'effectuera selon les procédures décrites ci-dessous. Pour les candidats relevant des points a et b, le dossier transmis à la Direction des Relations Sociales Groupe, organisatrice de la procédure, comportera :

- ◆ Le dossier de candidature à la promotion complété
- ◆ Un Curriculum Vitae
- ◆ l'appréciation et/ou tous autres éléments permettant de mettre en évidence l'expérience et le projet professionnels du candidat donnée par l'organisation syndicale pour laquelle le candidat exerce une activité

a. Accès à la bande F

La première étape sera le passage d'une évaluation, réalisée par un cabinet extérieur, à savoir, pour cette session, le cabinet Cubiks, qui aura pour objectif de valider le potentiel pour la bande F.

En fonction des résultats de cette évaluation, la seconde étape sera un entretien devant un jury, composé de 2 membres de la Direction et d'un représentant de l'Organisation Syndicale du salarié, d'un niveau supérieur à celui pour lequel la promotion est organisée.

b. Accès à la bande G

La procédure est identique à celui existant pour les autres salariés mais en intégrant une évaluation par un organisme externe afin de valider le potentiel de promotion. Suite à cette évaluation, les entretiens avec les membres du COMEX seront faits et la validation de la promotion aura lieu en commission ad hoc pilotée par la cellule des cadres dirigeants.

❖ Pour les fonctionnaires :

1. Pour les promotions sur les niveaux I à IV.2

La sélection s'effectuera à partir d'un entretien avec un jury composé d'au moins trois membres d'un niveau supérieur à celui pour lequel la promotion est organisée.

Cet entretien portera sur des questions générales se rapportant au domaine d'activité des candidats dont celles relatives à l'environnement dans lequel ils se situent à Orange SA.

Le dossier transmis à la Direction des Relations Sociales Groupe, organisatrice de la procédure, comportera :

- ◆ Le dossier de candidature à la promotion complété
- ◆ Un Curriculum Vitae
- ◆ l'appréciation et/ou tous autres éléments permettant de mettre en évidence l'expérience et le projet professionnels du candidat donnée par l'organisation syndicale pour laquelle le candidat exerce une activité

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain DE BEJARRY".

Alain DE BEJARRY
Directeur des Relations Sociales Groupe